

La possession de la seigneurie de Reichshoffen entre 1664 et 1761 : un long feuilleton à rebondissements...

Jean Salesse

On sait que Reichshoffen a changé plusieurs fois de mains. Un tableau synoptique placé au rez-de-chaussée du Musée historique et industriel de Reichshoffen en relate schématiquement les divers possesseurs, soit comme suzerains, soit comme vassaux. En résumé :

du même coup un brevet de baron d'Empire. On pourrait en déduire que François avait conservé diverses possessions du Duché, dont Reichshoffen. Cependant, on voit apparaître entre 1720 et 1754, plusieurs noms dont celui du Prince de Beauvau-Craon dans plusieurs cessions et rétrocessions successives de la terre de Reichshoffen, tractations

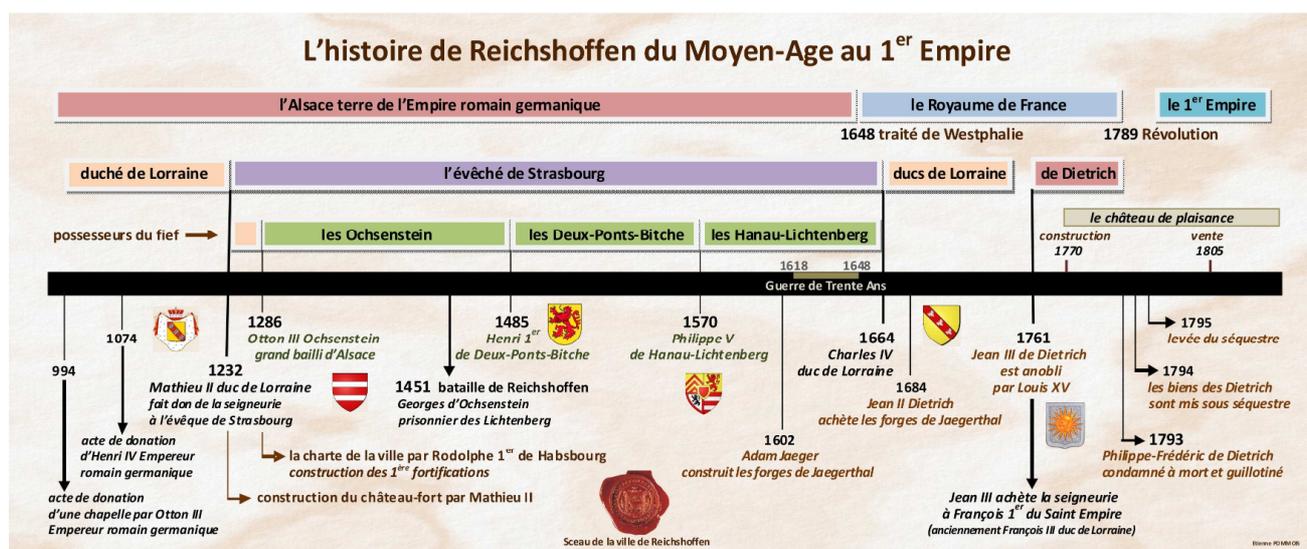


Figure 1 – Tableau synoptique (Musée historique et industriel de Reichshoffen)

- Le duché de Lorraine, jusqu'en 1232.
- L'évêché de Strasbourg jusqu'en 1664, le fief étant successivement occupé par le duché de Lorraine, les Ochsenstein, les Deux-Ponts-Bitche, les Hanau-Lichtenberg.
- A nouveau le duché de Lorraine (ou les ducs de Lorraine à titre personnel) de 1664 à 1761
- Jean III de Dietrich, à partir de 1761.
- Des privés après la Révolution.

La période « lorraine » de 1664 à 1761 fut plus compliquée qu'il n'y paraît de prime abord, la seigneurie de Reichshoffen passant plusieurs fois de mains en mains. Sur fond de transactions financières, vont s'enchaîner plusieurs cessions, rétrocessions, mise sous séquestre, mains-levée... Notamment après les traités de Vienne de 1735-1737. Ceux-ci prévoyaient l'installation de l'ex-Roi de Pologne Stanislas Leszczyński à la tête du duché de Lorraine, le duc François III recevant en échange le Grand-duché de Toscane. C'est ce même François devenu empereur du Saint-Empire Romain Germanique qui, en 1761, céda la seigneurie de Reichshoffen à Jean III de Dietrich en lui conférant

compliquées par divers recours juridiques et souvent guidés par des intérêts financiers. Les Archives De Dietrich détiennent un volumineux dossier contenant les originaux (souvent sur précieux parchemins) ou les copies de la plupart de ces actes historiques¹.

Mais avant d'inventorier ces documents pour tenter de démêler cet écheveau compliqué, faisons plus ample connaissance avec les principaux protagonistes.

Les ducs de Lorraine et de Bar

La duchesse Nicole (1608 – 1657)

Fille unique du duc Henri II, elle est appelée, conformément aux vœux de son père, à prendre sa succession lorsqu'il décède en 1624. Entretemps elle a été mariée très jeune (1621) à son cousin Charles de Vaudémont. Ce dernier ne se contentant

¹ Nous remercions Monsieur Henri Mellon de l'Association De Dietrich pour nous avoir permis l'accès à ces documents et nous en avoir autorisé l'exploitation.

pas de son rôle de duc-consort revendique la couronne ducale. En 1625, faisant référence à un testament ancien stipulant que seuls les prétendants mâles seraient dynastes, il fait casser par les Etats généraux de Lorraine la nomination de Nicole. C'est François, le père de Charles et frère de Henri II qui est proclamé duc. Il ne le restera que 5 jours, abdiquant en faveur de son fils Charles qui ainsi parvient à ses fins.

Le couple n'ayant pas d'enfant, Charles IV cherche à écarter son épouse en faisant invalider son mariage par le pape, lequel refusera catégoriquement. En 1634, Nicole quittera finalement la Lorraine pour Fontainebleau en semi captivité et mourra en 1657 sans avoir retrouvé ses états lorrains.

Charles IV, comte de Vaudémont (1604 – 1675) :

Après différentes péripéties sans relation directe avec l'affaire de Reichshoffen qui nous intéresse, Charles IV est toujours duc de Lorraine en titre lorsqu'en 1664, il acquiert la seigneurie de Reichshoffen de l'évêché de Strasbourg. A sa mort (1675), son fils Charles-Henri de Vaudémont ne peut prétendre à la couronne ducale car né du 2^{ème} mariage de Charles IV avec Béatrix de Cusance, mariage non validé par le pape. Le nouveau duc légitime est **Charles V** (1643-1690) en exil à Vienne (Autriche), les duchés lorrains étant occupés par les troupes françaises. Charles V restera duc et en exil jusqu'à son décès en 1690.

Léopold 1^{er} (1679-1729)

Fils de Charles V, il n'a que 10 ans à la mort de son père. Sa mère Eléonore d'Autriche assure la régence des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à sa propre mort en 1697. A 19 ans Léopold arrive pour la première fois de sa vie à Nancy. Il règnera sur le duché jusqu'à son décès en 1729.

François III (1708 – 1765), **alias François II, grand-duc de Toscane,** **alias François 1^{er}, empereur des Romains :**

Etonnant destin que celui de François-Etienne, né le 8 décembre 1708 à Nancy, troisième fils de Léopold 1er, duc de Lorraine et de Bar et d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans. En 1711, la variole emporte sa sœur Charlotte (11 ans) et son frère aîné, le prince héritier Louis (7 ans). Le prince Léopold-Clément (4 ans) devient le dauphin de la couronne ducale. En 1723, le duc Léopold envisage d'envoyer ce dernier à Vienne auprès de son

cousin et ami, l'empereur Charles VI² pour parfaire son éducation. Mais à son tour, Léopold-Clément, alors âgé de 16 ans, meurt de la variole. François devient donc le nouvel héritier des trônes ducaux de Lorraine et de Bar et c'est lui qui est envoyé à Vienne. L'empereur élève François comme son propre fils et lui destine en mariage sa fille héritière Marie-Thérèse (6 ans à l'arrivée de François qui en a alors 15). Les deux jeunes gens se lieront d'ailleurs d'un profond attachement et plus tard se marieront.

En 1729, le duc Léopold meurt et François doit rejoindre la Lorraine pour succéder à son père et prendre la tête des duchés de Lorraine et de Bar sous le nom de François III. Il n'y restera pas longtemps. Laisant la régence des duchés à sa mère, il est rappelé à Vienne par l'empereur qui, en 1731, le nomme vice-roi de Hongrie.



Figure 2– François 1^{er}, empereur du Saint-Empire
(d'après un tableau de Martin van Meytens)

Peu après, éclate la guerre de succession de Pologne qui prendra fin par les traités de Vienne (1735 à 1738), lesquels vont s'avérer très lourds de conséquences. Il est en effet prévu de déposséder François des duchés de Lorraine et de Bar au profit de Stanislas Leszczyński, roi de Pologne déchu et gendre du roi de France Louis XV, étant stipulé qu'à la mort de Stanislas, les duchés reviendront à la France. François, à contrecœur, se résout à

² Charles VI, empereur du Saint-Empire romain germanique est également archiduc d'Autriche et roi de Hongrie, sous le nom de Charles III.

accepter. En compensation, il reçoit la Toscane dont il devient grand-duc, sous le nom de François II.

Entre-temps, François a épousé Marie-Thérèse (1736). Le couple aura 16 enfants dont Marie-Antoinette, future reine de France. En 1740, Marie-Thérèse devient héritière de ses principales possessions, notamment l'Autriche et la Hongrie. Cependant, contrairement au vœu de son père, qui aurait souhaité voir François prendre sa succession, c'est son cousin, l'Électeur de Bavière qui devient empereur sous le nom de Charles VII. Ce dernier meurt en 1745 et François est alors élu empereur du Saint-Empire sous le nom de François 1^{er}, initiant la dynastie des Habsbourg-Lorraine. Il conservera son titre jusqu'à sa mort en 1765. Entretemps, comme nous aurons l'occasion de le rappeler plus loin, il aura vendu la seigneurie de Reichshoffen à Jean III de Dietrich (1761).



Figure 3– Le Prince Marc de Beauvau-Craon
(Tableau de Hyacinthe Rigaud – Musée lorrain Nancy)

Le prince Marc de Beauvau-Craon (1679 – 1754)

Marc de Beauvau-Craon, marquis de Beauvau, prince de Craon et du Saint-Empire, marquis d'Haroué est né à Craon (Mayenne) en 1679. Il est le descendant d'une très ancienne famille, originaire de l'ouest de la France, au service des rois de France et des ducs de Lorraine depuis le Moyen-Age.

Ami d'enfance du duc de Lorraine Léopold, il en est le favori³. En 1722, le duc Léopold lui fait conférer par l'empereur Charles VI le titre dignitaire de prince du Saint-Empire. Puis il le nomme *gouverneur*⁴ et *grand écuyer* de son fils François, futur héritier de la couronne ducale dont il deviendra le confident et qu'il accompagnera dans les différentes étapes de sa vie.

Entre 1720 et 1729, Marc de Beauvau-Craon fait édifier le nouveau château d'Haroué au sud de Nancy par Germain Boffrand, l'architecte du château de Lunéville. Le château sera désormais la résidence de la famille princière, du moins lorsque le prince Marc n'est pas appelé à voyager à travers l'Europe. Le couple aura 20 enfants⁵ (8 fils et 12 filles).

Marc de Beauvau-Craon est chargé de négocier et organiser le mariage de François et de Marie-Thérèse. Devenu gendre de l'empereur, François laissera l'administration de la Toscane à Marc de Beauvau-Craon qu'il nommera vice-roi.

LA SEIGNEURIE DE REICHSHOFFEN, OBJET DE MULTIPLES TRANSACTIONS

1664 : Cession par l'évêché de Strasbourg au duc de Lorraine qui la rétrocède à son fils

Plusieurs pièces des Archives De Dietrich, originaux ou copies, attestent du contrat de cession⁶ de Reichshoffen par l'évêque Egon de Furstenberg au duc de Lorraine, moyennant la somme de 60 000 livres. Le duc est alors Charles IV. Quelques temps plus tard, Charles IV cède la seigneurie de Reichshoffen (en même temps que d'autres possessions) à son fils adultérin⁷, Charles-Henri de Lorraine, comte et prince de Vaudémont. Ce

³ L'épouse de Marc Beauvau-Craon, Anne-Marguerite de Ligniville, dame d'honneur de la duchesse, est aussi la favorite... et la maîtresse du duc Léopold.

⁴ Gouverneur : précepteur, tuteur

⁵ Une des filles, Marie-Françoise-Catherine (1711-1787), la célèbre marquise de Boufflers, fut maîtresse de Stanislas Leszczyński. Ils s'étaient connus lorsque Stanislas avait séjourné à Haroué avant de résider à Lunéville.

Un fils, Charles-Juste (1720-1793), Maréchal de France et ministre de la Guerre fit construire à Paris, l'hôtel Beauvau, aujourd'hui siège du Ministère de l'intérieur.

⁶ ADD 9/1/1 à 30

⁷ Charles IV a eu ce fils de son union avec sa maîtresse Béatrix de Cusance, alors que son divorce d'avec la duchesse Nicole n'avait pas été légitimé par le Saint-Siège.

dernier se marie en 1669 avec Anne-Elisabeth de Lorraine. Le contrat de mariage stipule expressément qu'en l'absence d'héritier, la seigneurie de Reichshoffen reviendrait de droit au duc de Lorraine Charles IV et à ses successeurs ducs de Lorraine. Charles IV décède en 1675. Entretemps, en 1670, le couple a eu un fils, lequel meurt en 1704. Le prince de Vaudémont se retrouve donc sans héritier et après sa mort en 1723, le duc Léopold revendiquera l'application du contrat de mariage et la restitution de Reichshoffen aux ducs de Lorraine.

Charles-Henry Souart, un temps propriétaire de Reichshoffen

Peu de temps après la mort de son fils, le Prince Charles-Henri de Vaudémont avait accordé l'usufruit de la seigneurie de Reichshoffen à son conseiller **Charles-Henry Souart**⁸ puis lui en avait vendu l'entière propriété en 1710. C'est donc envers Souart, ou plutôt envers ses héritiers que le duc Léopold devra négocier pour recouvrer sa terre de Reichshoffen, en vertu de la clause de mariage.

1725 : Le duc Léopold reprend Reichshoffen aux Souart et le cède au prince de Beauvau-Craon

L'affaire est relativement complexe : la lettre patente du 9 juin 1725⁹ actant cette transaction comporte 3 pages manuscrites. Le document mentionne d'abord les tractations menées en décembre 1724 et en mai 1725 avec les héritiers de Charles-Henry Souart : Marie-Anne Souart, veuve du Sieur de Gurcy et le Sieur de Venette, époux de Anne-Eléonore Souart, lesquels acceptent la rétrocession de « *Rieshoffen* » mais en faisant par ailleurs état « *... d'une acquisition que le feu Sieur Souart avait fait dans ladite terre le vingt avril dix sept cent dix neuf d'un bien (convenable) à la dite terre pour la somme de quatre mille cinq cent florins...* ». Pour cette acquisition, ils revendiquent la somme de soixante cinq mille livres tournois.

La lettre patente précise que « *... notre très cher et féal cousin M^r Marc de Beauvau, Prince de Craon, l'un de nos Con^{er} d'Etat et notre grand écuyer nous*

⁸ Les Souart, depuis plusieurs générations, étaient au service des comtes de Vaudémont qui en avaient fait de puissants représentants et leur avait confié la gestion de certaines de leurs terres.

⁹ ADD 9/2/1 Original sur parchemin

aurait fait l'avance de la moitié montant à trente deux mil cinq cent livres suivant le receu de la d^e D^e Gurci mis au bas de la d^e transaction en datte du vingt trois décembre de l'année dernière dix sept cent vingt quatre... ».

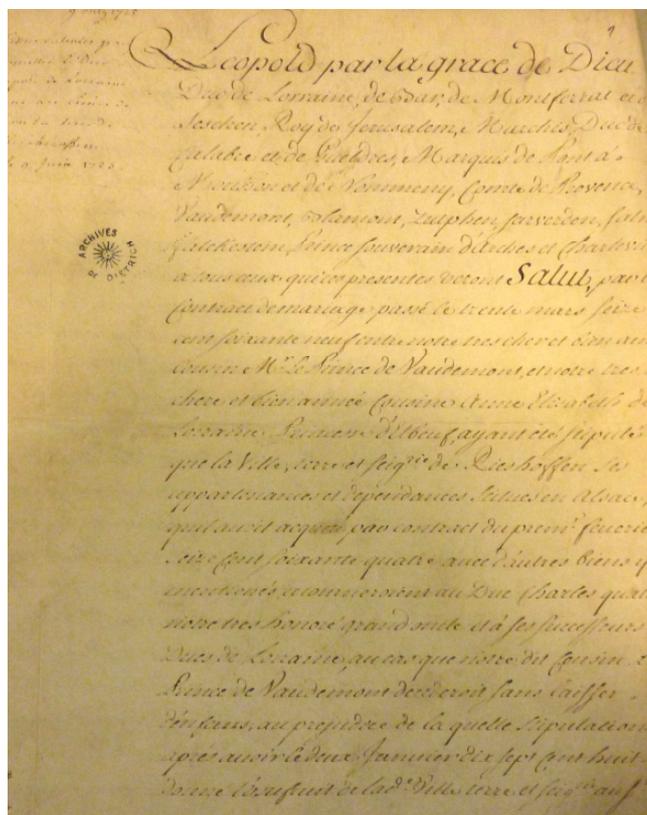


Figure 4 – Première page de la lettre patente de donation de la seigneurie de Reichshoffen par le Duc Léopold de Lorraine au Prince de Craon (ADD 9/2/1)

On peut s'interroger sur la raison de cette « *avance* ». S'agit-il d'un prêt remboursable pour venir en aide au Duc en proie à des difficultés financières ? Ou d'une vente déguisée ? Le texte du document, subtilement rédigé semble démentir ces deux propositions. D'abord, il ne s'agit pas vraiment d'une vente mais plutôt d'un don, d'une récompense : « *...désirant non seulement indemniser le dit S^r Prince de Craon de l'avance qu'il a fait de la d^e somme de trente deux mil cinq cent livres mais encore lui donner des marques de notre bienveillance et de la satisfaction que nous avons des bons et agréables services qu'il nous a rendu et qu'il continue de nous rendre avec un zèle et un attachement singulier...* ». Mais pour autant il ne s'agit pas non plus d'un prêt remboursable : « *...nous et nos successeurs Ducs demeureront bien quittes et déchargés de l'avance que notre d^t cousin le prince de Craon nous avait fait de la d^{te} somme de trente deux mil cinq cent livres qui demeure compensée et éteinte sans répétition quelconque* ».

Un autre document daté du 11 juillet 1725¹⁰ prend acte de la prise de possession des terres de Reichshoffen par le prince de Craon.

Par un mémoire ultérieur du prince de Craon¹¹, on apprend que le duc Léopold n'a jamais payé à la famille de Venette la somme de 32 500 livres restant due pour la seigneurie de Reichshoffen. Une autre dette courait d'ailleurs depuis que les ducs de Lorraine avaient engagé auprès des sieurs de Venette les terres de Rolling et Bining pour la somme de 2500 patagons¹². Afin d'éteindre ces deux dettes, le duc Léopold avait conclu plus tard avec les Venette un contrat qui leur cédait en pleine propriété les dites terres de Rolling et Bening, moyennant la somme de 55 250 livres. On verra plus loin que cet arrangement sera source de contentieux, les Venette ne profitant guère de ces terres qui, en 1729, seront rattachées à la France dans le cadre d'un "édit de réunion".

1730 : Le prince de Beauvau-Craon rétrocède Reichshoffen à François III, duc de Lorraine

Le prince Marc de Beauvau-Craon ne restera pas longtemps propriétaire de la seigneurie de Reichshoffen. En 1729 François, après le décès de son père le duc Léopold, devient duc de Lorraine. Aussitôt, il promulgue un édit visant à réunir aux domaines de la couronne de Lorraine tous les biens aliénés par le duc Léopold. En vertu de cet édit, un contrat de subrogation¹³ daté du 11 février 1730 et signé de la main du prince de Craon et de son épouse stipule que plusieurs de leurs possessions seront rétrocédées à *Son Altesse Royale*¹⁴ François III. Les terres concernées, énumérées dans le contrat sont les baronnies de Turkestein et Saint-Georges, la terre de Ban-le-Moine et la seigneurie de Reichshoffen.

Toutes ces terres avaient été cédées au prince par le duc Léopold entre 1725 et 1727. Le texte du contrat précise que la cession est établie "pour la somme de 471 758 livres 18 sols 9 deniers, argent au cours et valeur de Lorraine laquelle a été évaluée à la somme de 327 231 livres 13 sols, argent, valeur et cours de France".

On peut être surpris de la hâte avec laquelle François s'est empressé de défaire ce qu'avait fait son père quelques années auparavant. Voulait-il sauvegarder en son nom propre certaines

possessions afin de les soustraire à la France ? Concernant Reichshoffen, François III charge sans tarder ses procureurs et substituts de prendre possession de la seigneurie, d'y destituer les fonctionnaires nommés par le prince de Beauvau-Craon et d'en nommer d'autres. Un procès-verbal du 6 novembre 1730¹⁵ rend compte de l'exécution de cette prise de possession.

Le dossier ne comporte aucun autre document daté entre 1730 et 1741. Mais un mémoire¹⁶ adressé le 21 janvier 1747 au prince de Craon à Florence fait état « ...qu'en 1736 le Prince de Craon s'étant fait entendre à Vienne obtint le 17 mars un ordre de S.A.R. pour le rétablir dans la propriété de plusieurs terres dont on luy passa contract de rétablissement à l'exception de ce qui concerne la terre de Reishoffen... Depuis ce tems il n'a cessé de relancer la restitution de cette terre ». On peut supposer que durant ce temps, administrée localement par un bailli et des fonctionnaires, la seigneurie de Reichshoffen reste la propriété du duc François III, devenu par la suite grand-duc de Toscane puis empereur du Saint-Empire germanique. Cependant à la lecture de divers mémoires postérieurs à 1741, on constate que la situation de Reichshoffen est loin d'être clarifiée. Nous en reparlerons plus loin.

Autre affaire de dette : l'affaire « Bombelles »

Cet autre contentieux s'est avéré très ancien et très long puisque s'étalant sur plus d'un siècle, des années 1650 jusqu'à 1766. Au départ il ne concerne pas Reichshoffen mais ce sera le cas à partir de 1741. L'affaire nous est révélée par une lettre du 6 mai 1727¹⁷ adressée par Henri-François de Bombelles au comte de Stainville (*voir plus loin en encadré l'identité de ces deux personnages*). Dans ce courrier M. de Bombelles demande au comte de Stainville-Choiseul de rappeler au duc Léopold qu'il lui a promis, un an auparavant, une rente de 1200 livres et souhaiterait en faire profiter son fils et sa fille ainsi que leur mère, Madame de Rasé, sa première épouse.

En déchiffrant les nombreuses pièces des Archives De Dietrich concernant ce dossier il n'est pas évident d'établir de façon précise les raisons de cette pension. Heureusement, Jean-François KRAFT, membre de notre société, est allé consulter les Archives Départementales des Yvelines¹⁸ et

¹⁰ ADD 9/2/2

¹¹ ADD 9/6/3

¹² Patagon : ancienne monnaie d'origine flamande ayant cours en Pays-Bas, Espagne, Belgique, , Westphalie, Lorraine ... 1 patagon valait environ 4 livres

¹³ ADD 9/3/1 et 2

¹⁴ Cette appellation s'appliquait aux ducs de Lorraine

¹⁵ ADD 9/3/3

¹⁶ ADD 9/6/5

¹⁷ ADD 9/4/1/1

¹⁸ La famille de Bombelles ayant élu domicile à Versailles, leurs archives se trouvent dans ce département (anciennement Seine-et-Oise). Elles sont rassemblées sous la cote E235

nous a transmis de précieuses copies de documents qui nous «éclairaient et nous confirment les origines de cette affaire.

Henri-François de Bombelles (1681-1760)

D'abord militaire, il participe dans les troupes françaises à la guerre de succession d'Espagne (1709) et à la campagne de Hongrie contre les Turcs (1717). Après avoir été précepteur du petit-fils du Régent, il est nommé gouverneur de Bitche en 1740. Durant 20 ans, il s'attachera à organiser et développer le pays de Bitche...

François Joseph de Choiseul, marquis de Stainville (1700-1770)

Diplomate au service des ducs de Lorraine, il est l'un des principaux conseillers des ducs Léopold et François. Il sera leur ambassadeur auprès des cours de Grande-Bretagne et de France. Lorsque le duc François sera dépossédé de la Lorraine, il le suivra en Toscane.

Le marquis de Stainville est le père d'Étienne-François, duc de Choiseul, militaire au service de la France puis important ministre du Roi Louis XV.

A une date indéterminée¹⁹, la princesse Nicole, sans doute dans l'embarras, avait emprunté à son écuyer, Philippe de Bombelles, une somme de 40 000 livres. « *A la mort de Nicole en seize cens cinquante sept, Philippe de Bombelles se pourveut au Châtelet de Paris où il obtint sentence en seize cens soixante par laquelle le principal de quarante mille livres et les intérêts luy furent adjugés...* »²⁰. Au décès de ce dernier, sans héritiers directs, la créance échoit à sa sœur Mlle Jeanne-Louise de Bombelles puis au décès de cette dernière, au petit-neveu de Philippe et de sa sœur, Henri-François de Bombelles, le futur gouverneur de Bitche.

En 1726, les affaires militaires l'amenant à Lunéville, Henri de Bombelles en profite pour rappeler et revendiquer cette créance auprès du duc Léopold. Celui-ci reconnaissant la légitimité de la demande promet une pension annuelle de 1 200 livres. C'est cette promesse dont Bombelles fait état dans sa lettre précitée à M. de Stainville (*voir plus haut note 17*).

¹⁹Un document postérieur récapitulant l'affaire indique 1657 mais il y a probablement confusion avec l'année du décès de la princesse Nicole

²⁰ ADD 9/4/2

L'intervention de Mr de Stainville va s'avérer efficace puisque dès le 30 mai 1727, le duc Léopold accorde 1 000 écus²¹ et par ailleurs, un brevet de pension²² à compter du 1^{er} avril 1726, attribuant une rente annuelle de 1 200 livres à Madame Marie-Suzanne de Rasé, puis après sa mort à ses enfants Joseph-Henry et Marie-Françoise de Bombelles. Dans un document des Archives des Yvelines (mais ce n'est pas précisé dans le brevet de pension), il est dit que le duc Léopold aurait ajouté qu'en cas de carence du paiement de cette pension elle serait compensée par la donation de la première terre vacante des états de Lorraine. On verra que ce détail aura plus tard son importance.

Il semble que la pension ait été régulièrement réglée jusqu'en 1735 (ou 1737) mais qu'elle n'ait plus été payée après les traités de Vienne qui établissaient le futur rattachement de la Lorraine à la France. Apparemment de 1727 à 1741, la famille de Bombelles aurait seulement reçu 8 550 livres au titre de cette pension. D'après certains documents, à la date de 1766, la dette n'aurait d'ailleurs toujours pas été soldée !



Figure 5 - Henri-François de Bombelles,
Détail du monument commémoratif érigé en son honneur
en l'église Sainte-Catherine de Bitche

²¹ 1000 écus équivalaient à 3000 livres

²² ADD 9/4/1/2

1748 : Saisie de la terre de Reichshoffen !

Nommé à Bitche en 1740, Henri de Bombelles s'adresse de nouveau au marquis de Stainville afin qu'il intervienne auprès du grand-duc de Toscane François II, ex-duc de Lorraine et selon Bombelles "héritier et responsable de ladite dette". Dans un document²³ intitulé "*Affaire de Lorraine*" daté du 15 septembre 1741, Monsieur de Choiseul, marquis de Stainville certifie l'existence de la dette ainsi que la réalité du brevet de pension accordé par le duc Léopold et promet d'intercéder auprès du duc François. Il faut croire qu'il n'aura pas beaucoup de succès car il avoue un peu plus tard « *que le grand-duc n'étoit pas en état de l'acquitter...* » N'obtenant pas satisfaction, Bombelles assigne François devant le Roi de France et s'appuyant sur la clause de "première terre vacante" revendique la saisie à son profit de la terre de Reichshoffen.

Par l'intermédiaire de son Conseil Souverain d'Alsace siégeant à Colmar, le roi Louis XV promulgue le 30 août 1748, un arrêt de saisie²⁴ qui, en premier lieu constate le bien-fondé de la requête « *... depuis mil sept cens quarante un il n'a plus esté possible au suppliant de tirer aucune réponse des lettres qu'il a écrit heureusement que la paix qui vient de se conclure donne ouverture au suppliant à une action avec d'autant plus de justice que la terre de Reishoffen qui est un allodial de la maison de lorraine semble luy asseurer l'acquittement de ses prétentions tant en principal qu'en intérêts...* ». En conséquence, l'arrêt autorise M. de Bombelles « *de faire saisir à ses risques et périls et fortunes tout ce qu'il trouvera appartenir aux héritiers de feu le duc Léopold de Lorraine et nottament la terre de Reishoffen* ».

Il est surprenant que cet arrêt de 1748 vise nommément comme héritiers du duc Léopold, « *le Prince François, grand duc de Toscane, le prince Charles [son frère] et la princesse Charlotte [sa mère]...* » alors que d'une part depuis 1745, François était devenu empereur et que d'autre part sa mère était décédée fin 1744. Sans doute s'est-on basé sur la requête initiale de Bombelles en 1741.

Dans les termes de l'arrêt on relève un détail insolite : on y apprend que c'est probablement à Oberbronn que la décision a été signifiée aux intéressés ou à leurs représentants, notamment à M. de Bombelles « *... qui fait élection de domicile à*

Colmar en l'étude de Me Philippe Callot, son Procureur aud. Conseil Souverain d'Alsace, et encore à Oberbronn au cabaret qui a pour enseigne le mouton aud. lieu... ». En effet, le document est contresigné par « *Philippe Schreiber, Bourgeois dud. Oberbronn* ». En fait, M^e Callot représentant de Bombelles a probablement dû se déplacer à Oberbronn où résidait le receveur des héritiers du duc Léopold, Monsieur Stehelin et loger provisoirement à l'auberge "*Le Mouton*".



Figure 6 - L'ancien château de Reichshoffen au 18^e siècle
Aquarelle de Théodore Renouard de Bussièrre Coll. SHARE

Le prince de Craon revendique toujours la terre de Reichshoffen

Un mémoire confirme en effet que dès 1736 le prince n'avait cessé de "*supplier*" le duc François de lui restituer la terre de Reichshoffen au même titre que les autres terres rétrocédées en 1730 et rendues (sauf Reichshoffen) en 1736 (*voir note16*).

Ce mémoire est daté du 21 janvier 1747²⁵ à Lunéville. C'est le seul document daté entre 1741 et 1747 –tant aux Archives De Dietrich qu'aux Archives des Yvelines- qui traite du dossier de la possession de Reichshoffen. Il mentionne pourtant que durant cette période, des tractations n'ont cessé d'être menées en vue d'une nouvelle rétrocession au prince de Craon. C'est d'ailleurs probablement le prince lui-même qui a demandé à des juristes lorrains de rédiger ce mémoire en vue de le faire suivre à Vienne pour appuyer sa requête auprès de l'empereur. Effectivement, une inscription marginale mentionne que le mémoire a été envoyé en double exemplaire au prince de Craon à Florence.

²³ Archives Départementales des Yvelines E235

²⁴ ADD 9/4/2

²⁵ "*Mémoire à consulter pour Mgr le prince de Craon*"

ADD 9/6/5

Dans une première partie, le mémoire recense tout l'historique des affaires mettant en cause la maison de Lorraine : non seulement les cessions et rétrocessions successives de Reichshoffen ainsi que l'histoire de la créance de Bombelles à l'origine de la menace de saisie ; mais aussi la créance de la famille de Venette, qui n'a jamais été dédommagée de la réunion à la France des terres de Bining et Rolling, lesquelles leur avaient été données par le duc Léopold en compensation de la terre de Reichshoffen.

De l'avis des avocats rédacteurs du mémoire, la revendication du prince de Craon de récupérer Reichshoffen est recevable. Cependant le prince est averti qu'il risque de ne pouvoir prétendre aux arriérés de revenus (sauf largesse de la part de *Sa Majesté Impériale*), dans la mesure où il a commis une négligence en omettant de remettre en temps utile ses lettres de créance comme l'imposait un arrêté royal du 23 janvier 1737. En effet, l'article 8 du traité de Vienne (1736), stipulait que la France assumerait les dettes du duché de Lorraine.

Coup de théâtre : peu de temps avant l'arrêt de saisie du Conseil souverain de Colmar - 4 jours exactement ! – l'affaire connaît un nouveau rebondissement que craignaient d'ailleurs Bombelles et le Conseil souverain, si l'on en croit un paragraphe de l'arrêt de saisie : « ...le suppliant ayant été informé que les héritiers du Duc Léopold ont formés le dessein de vendre la terre de Reishoffen. Si cela arrivait le suppliant courerait le risque de n'être jamais payé par les difficultés qu'il trouveroit à faire valoir ses prétentions hors le royaume... »

26 août 1748 : L'empereur François 1^{er} rétrocède Reichshoffen au prince de Beauvau-Craon...

En tentant de prendre de vitesse une décision de justice qu'il pressentait défavorable, François, devenu empereur, a-t-il voulu éviter une confrontation directe avec l'administration française ? Vraisemblablement, il a voulu se dégager de cet épineux contentieux en le transférant à son conseiller le prince de Craon qui d'ailleurs était depuis longtemps demandeur. L'empereur le confirme d'ailleurs dans son ordre de mission qu'il adresse à son ministre, **le comte de Richcourt** qu'il charge d'aller rencontrer le prince de Craon : « ... sauf à luy, Prince de Craon prendre son recours à ce sujet en temps et lieu contre la France, ne pouvant ni voulant Nous en charger... »

Le comte de Richcourt se rend donc à Florence pour rencontrer le prince et signer le 19 septembre

1748 le contrat de cession. Ce contrat est très contraignant pour Beauvau-Craon, lui imposant six conditions :

« 1° Le prince promet et s'engage avant de pouvoir profiter de la terre, de s'entendre préalablement avec Dame Anne... Souart épouse du Sr ...de Venette et d'acquérir d'elle son droit et ses prétentions ... contre la France.

2° ... s'engage de poursuivre et faire valloir en cour de France pour son propre compte les raisons de la Dame de Venette ...

3° ... promet de remettre entre les mains de Sa Majesté Impériale et ce incessamment une descharge authentique et formelle de la Dame Eléonore Stuart de toutes les prétentions sur la même terre et seigneurie

4°... se déporte mondit le Prince de Craon de toutes ses prétentions quelconques pour la somme de 1685 livres accordée à Montalde et Gilbert

5°... s'oblige de délivrer et payer à la caisse des restes de Sa Majesté Impériale en Lorraine la somme de 8 415 livres 12 sols 1 denier dont il se trouve redevable envers elle pour le dernier état de liquidation

6°... et que les revenus... depuis le séquestre qui a été mis par la France jusqu'au moment qu'il sera levé appartiendront à Sa Majesté Impériale et entreront dans ses coffres ; »

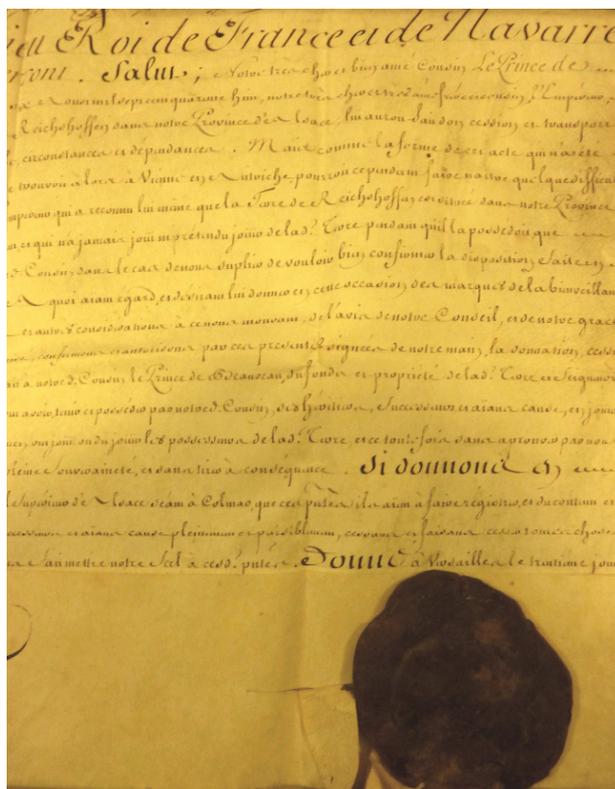


Figure 7 - Extrait des lettres patentes du Roi Louis XV authentifiant la cession le 30 juin 1753 à Versailles ADD 9/7/1

Le contrat est confirmé par lettres patentes de Sa Majesté Impériale, datées du 26 août 1748. Il s'agit d'un imposant et magnifique parchemin²⁶ avec un grand sceau protégé dans un boîtier en bois. (fig 9)

Il ne sera entériné à Versailles que le 30 juin 1753 par lettres patentes du Roi de France puis enregistré par le Conseil d'Alsace le 25 septembre 1753. (fig 7)

Probablement contraint par obéissance à signer à la hâte ce nouveau contrat, le prince de Beauvau-Craon ne tarde cependant pas à réagir contre la dureté des clauses qui lui sont imposées. Sans doute demandé par le prince à ses conseillers juristes lorrains, un nouveau mémoire daté du 14 novembre 1748²⁷ est adressé à Florence : « Représentations que fait le prince de Craon sur la donation que S.M.I. vient de lui faire de la terre de Reishoffen ». Ce dossier recense point par point les clauses du contrat en y apportant des objections. Y est également joint un mémoire de Madame de Venette ainsi qu'un long descriptif comptable sur l'estimation des sommes en jeu, principal, intérêts et arriérés de revenus.

Le mémoire suggère "diplomatiquement" « que le Prince de Craon étant persuadé que Sa Majesté Impériale n'a pas été de lui faire une grâce aussi onéreuse, il prend la liberté de luy faire les propositions suivantes... » et « ... le supplie de faire rectifier la convention du 19 septembre 1748 en changeant la date du Diplôme de Donation ou en ordonnant l'expédition d'un nouveau... » Plus loin « ...il [le Prince] a été empêché de prendre possession par la saisie interposée par M. de Bombelles qu'il importe de faire lever rapidement ... ». En conclusion, « Si S. M. I. ne jugeoit pas à propos d'accepter cette proposition le Prince de Craon regardera comme une plus grande grâce que cette terre soit donnée à la dame Venette... ». A la lecture de ce mémoire, on perçoit la lassitude du prince et de ses conseillers. Cependant d'après une mention marginale, ce mémoire ne sera pas présenté à Vienne du moins pas dans l'immédiat.

Plus tard, le 26 avril 1749, le prince de Craon se pourvoira auprès du Conseil d'Alsace de Colmar²⁸ pour contester et faire infirmer l'arrêt de saisie édicté à la suite de la requête de Bombelles. Cependant il sera débouté de sa demande.

En janvier 1750, l'affaire n'est toujours pas réglée et Beauvau-Craon adresse à Vienne un nouveau mémoire²⁹, reprenant les termes du mémoire de

septembre 1748 non envoyé à l'époque. Il rappelle les dures conditions du contrat signé à Florence le 19 septembre 1748 et réitère ses objections.

1751 : Décision de lever la saisie

Dans un courrier³⁰ rédigé à Bitche le 6 février 1751 dont le destinataire n'est pas mentionné³¹, le comte de Bombelles écrit avec un certain humour : « *Mon expérience ne m'a que trop apprise, Monsieur, que le plus mauvais accommodement estoit préférable au meilleur procès...* ». Il poursuit : « *C'est sur ce principe que j'ay cru devoir consentir à des propositions que M^r le M^{is} de Stainville m'a faites. Et en conséquence je lui ai envoyé la main-levée de saisies faite sur la terre de Reischoffen dont vous trouverez copie cy-jointe...* ». De fait, à la lettre est jointe la main-levée³² édictée et signée par Bombelles lui-même. La suite laisse supposer qu'en contrepartie de la main-levée, Bombelles a reçu certaines promesses : « *Je marque à M^r de Stainville que je scay que vous avés entre les mains une somme qui peut se monter à environ douze mille livres et que s'il a quelqu'argent à me faire toucher, il me fera plaisir de m'adresser une lettre de change chez vous, ainsi je vais attendre de ses nouvelles sur ce dernier article* ».

Bien que la main-levée considère que la terre et seigneurie de Reichshoffen soit [encore] la propriété de « Sa Majesté Impériale », on imagine la relative satisfaction du prince de Beauvau-Craon. Pourtant, il ne pourra mener à bien toutes les conditions du contrat et ne pourra guère profiter de la cession qui lui a été faite.

Fatigué, Marc de Beauvau-Craon quitte Florence en 1749 et se retire [probablement en Lorraine dans son château d'Haroué]. Il décède à 75 ans le 10 mars 1754.

Sa veuve et ses fils ne conserveront pas longtemps l'espoir d'exploiter Reichshoffen.

1756 : L'empereur récupère de nouveau Reichshoffen

Considérant que les conditions du contrat n'ont pas été remplies, l'empereur entend récupérer la terre de Reichshoffen. Par un ordre établi le 13 septembre 1755, il charge deux commissaires des liquidations en Lorraine –Messieurs le comte

²⁶ ADD 9/5/1

²⁷ ADD 9/6/3

²⁸ ADD 9/4/3

²⁹ ADD 9/6/4

³⁰ ADD 9/4/5

³¹ Peut-être s'agit-il de M. Stehelin, receveur des héritiers du duc Léopold ou bien du Prince de Craon lui-même ?

³² ADD 9/4/4

Durouvois et Baudouin— de rencontrer les héritiers du prince et de régler les modalités de cette restitution. Un acte notarié³³ est établi à Nancy le 7 avril 1756 en présence du Sieur Saint-Mihiel, avocat, conseiller et procureur de la princesse douairière de Craon et de son fils Ferdinand-Jérôme, chevalier de Beauvau, agissant par procuration de son frère Charles-Juste. L'acte constate : « *Il auroit été convenu entre autres choses que ledit Seigneur Prince de Craon ne pourroit prendre possession de ladite terre qu'au préalable il n'eut rempli les obligations y portées à quoy n'ayant point été satisfait ny par luy ny par ses héritiers, Sa dite Majesté Impériale seroit elle-même restée en possession de la dite terre et dépendance et n'auroit cessée d'en percevoir les revenus jusquesicy en sorte que le Diplôme du dit jour vingt six aoust mil sept cens quarante huit n'auroit aucun effet et quoy que le même diplôme dut être considéré comme nul et non venu à deffaut d'exécution des dites conventions et de prise de possession de la part du dit Seigneur de Craon et de ses héritiers Sa dite Majesté ayant souhaité avoir en bonne forme une Renonciation de la donation et concession y portées et ayant à cet effet adressé à Messieurs les Commissaires cy après nommés par rescript datté de Vienne du treize septembre dernier... ».*

L'acte est draconien pour les héritiers Beauvau-Craon. Non seulement ils doivent renoncer à la terre de Reichshoffen mais également à toutes prétentions financières, soit créances (principal et intérêts) soit arriérés de revenus, y compris les 32 500 livres versés à Mme de Gurcy pour le compte du duc Léopold !

En outre les Beauvau-Craon devront remettre toutes les pièces originales ayant trait aux cessions de Reichshoffen : « *...et pour plus grande sureté de Renonciation déport et abandonnement cy-avant dits, le dit sieur St Mihiel des dits noms et qualités a remis à l'instant à mesdits Sieurs Commissaires :*

1° Le diplôme en original du dit jour vingt six aoust mil sept cens quarante huit ...

2° Le double du traité en original arrêté et signé à florence le onze septembre mil sept cens quarante huit ...

3° Les lettres en original de confirmation de la donation de la dite terre que le dit seigneur Prince de Craon avait sollicité près de Sa Majesté très chrétienne³⁴ et qu'il avait obtenu le Trente Juin mil sept cens cinquante trois ...

³³ ADD 9/9/1

³⁴ Le Roi de France

4° Enfin les patentés en original de donation et concession de la même terre de Rheishoffen accordé au dit deffunt seigneur Prince de Craon par son Altesse royale le Duc léopold le neuf juin mil sept cens vingt cinq ... »

Une suite du même document nous apprend que l'acte définitif rédigé par le notaire Billecard de Nancy sera signé par la princesse de Craon et le chevalier de Beauvau le 26 mars 1757 au château de La Malgrange.

1761 : L'empereur François 1^{er} vend Reichshoffen à Jean III de Dietrich.

On se souvient qu'en récompense pour services rendus, Jean III Dietrich a été anobli par le roi de France Louis XV. Sitôt anobli, Jean de Dietrich acheta une partie des seigneuries d'Oberbronn et Niederbronn. Cependant cette situation de co-seigneur ne le satisfaisant certainement pas, il cherchait à acquérir une possession à part entière. On ne sait pas exactement comment Jean III et François 1^{er} ont été amenés à entrer en relation. Toujours est-il qu'en 1761, pour la somme de 70 920 livres de France, l'empereur cède la seigneurie de Reichshoffen en lui décernant du même coup, un brevet de baron d'Empire.



Figure 8 - Jean III de Dietrich Archives DD

Concernant cette acquisition, les Archives De Dietrich recèlent un volumineux dossier qu'il serait trop lourd de détailler ici mais qui pourra faire l'objet d'un article dans un prochain annuaire.

Epilogue

A la lecture de ce "long feuilleton" on peut être surpris de voir la modeste seigneurie de Reichshoffen servir de "monnaie d'échange" chez les ducs, empereurs et autres importants personnages et faire parler d'elles dans plusieurs grandes cours d'Europe : Nancy, Vienne, Florence, Paris...

Dans une Lorraine sévèrement meurtrie au 17^e siècle (guerre de 30 ans, occupations françaises, épidémies) les ducs, souvent à court d'argent pour redresser le pays, avaient recours aux aides financières de leurs proches conseillers : Bombelles, Souart, Beauvau-Craon... En contre-

partie, ils étaient amenés à engager les terres qu'ils possédaient : Bining, Rolling, Lorquin, St-Georges, etc.

Reichshoffen, possession lorraine située hors de la Lorraine, occupait sans doute une place stratégique particulière, notamment pour le duc François, déplacé à Florence puis à Vienne et devenu plutôt francophobe. Tenait-il à garder cette terre à titre personnel ?

En tout cas, il semble bien qu'en fin de compte il se soit exonéré de toutes les contraintes attachées de près ou de loin à Reichshoffen en faisant supporter financièrement à la France ou à des tiers les dettes contractées par ses ancêtres au titre du duché de Lorraine.

Dans cette histoire, une chose surprend : la sévérité et l'intransigeance dont François semble avoir fait preuve envers Beauvau-Craon, puis envers son épouse et ses héritiers. Pourtant le Prince n'était-il pas l'ami intime de son père puis son propre et dévoué éducateur avant de devenir son fidèle conseiller ?

Photo : Raymond Levy



Figure 9 - Original des lettres patentes de rétrocession de la terre de Reichshoffen au Prince de Craon document auquel est attaché le sceau impérial extrait de son boîtier en bois

Le parchemin, daté du 26 août 1748, est annoté : «enregistré au Conseil d'Alsace le 25 7^{bre} 1753 » ADD 9/5/1